

Département de la
Gironde

Arrondissement de
Langon



SAUVETERRE-
DE-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 033-213305063-20250120-2025_010_1-AR

Arrêté n°2025-010

Objet : Arrêté portant interdiction d'accès à la Salle paroissiale de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

Le Maire de la Commune de SAUVETERRE-de-GUYENNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2212-5,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que l'état de la salle paroissiale présente un péril pour la sécurité des occupants en raison du détachement d'une partie du plafond, et qu'il existe un risque important que d'autres sections se détachent, ceci en raison de l'humidité importante causée par les dégâts liés à la tempête de grêle du 11 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle paroissiale est interdit à compter du 20 janvier 2025 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Seuls les agents municipaux, élus et agents/entreprises missionnés par la commune, sont autorisés à accéder à la salle paroissiale, et uniquement dans le cadre de missions visant à évaluer la situation, procéder à des constats ou organiser les démarches nécessaires à la mise en place d'une solution pérenne.

ARTICLE 3 : Dans l'attente d'une solution pérenne, les utilisateurs de la salle paroissiale se verront proposer d'autres salles communales appropriées pour assurer la continuité de leurs activités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire (28 place de la République – 33 540 Sauveterre-de-Guyenne),
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Sauveterre de Guyenne.

Fait à SAUVETERRE-de-GUYENNE,
Le 20 janvier 2025.
Le Maire,
Christophe MIQUEU

